

**Délibération n° 2015-130 CTRL en date du 2 décembre 2015
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
procédant à des radiations au sein du groupe cible de l'Agence française de lutte contre
le dopage**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-15,

Vu la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 portant modalités de transmission et de gestion des informations de localisation des sportifs faisant l'objet de contrôles individualisés et de sanctions en cas de manquement,

Sur le rapport du Directeur du Département des contrôles,

Considérant, qu'il convient de procéder à la radiation du groupe cible de sportifs dont le maintien dans ce dernier n'apparaît plus justifié.

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Sont radiés du groupe cible de l'Agence les sportifs dont les noms figurent en annexe à la présente délibération.

Article 2 – Les sportifs concernés seront informés de leur situation au regard du groupe cible, suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée, susvisée.

Article 3 – La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 2 décembre 2015.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

signé

**Annexe à la délibération n° 2015-130 CTRL
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
en date du 2 décembre 2015 :
radiations de sportifs du groupe cible**

FÉDÉRATION	CIV.	NOM	Prénom
ATHLETISME	M.	HIRT	HASSAN
ATHLETISME	M.	MOULINET	BERTRAND
ATHLETISME	M.	THEURI	JAMES KIBOCHA
KARATE	M.	COSSOU	MATHIEU
TRIATHLON	M.	SUDRIE	SYLVAIN

TOTAL

5